

Vu l'arrêté n° 29-2017 PR/APF du 3 octobre 2017 relatif aux modalités des concours à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 30-2017 PR/APF du 3 octobre 2017 relatif à la nature des épreuves des concours de recrutement des administrateurs pour occuper des fonctions administratives à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 36-2017 PR/APF du 13 octobre 2017 portant ouverture du concours externe et interne de recrutement de 5 administrateurs relevant de la catégorie A de la fonction publique de l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Sont nommées membres du jury du concours susvisé les personnes dont les noms suivent :

- Mme Jeanne Santini, secrétaire général de l'assemblée de la Polynésie française, présidente, représentée en cas d'empêchement par Mme Hina Tuheiava, secrétaire général adjoint de l'assemblée de la Polynésie française ;
- Mme Armelle Merceron, représentante à l'assemblée de la Polynésie française, représentée en cas d'empêchement par M. Antony Geros, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, tous deux membres de la commission législative en charge de la fonction publique ;
- Mme Catherine Rocheteau, chef de la direction polynésienne des affaires maritimes, représentée en cas d'empêchement par M. Patrice Perrin, conseiller de direction à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Mme Marie-Christine Lubrano, spécialiste en droit public ;
- M. Alain Moyrand, maître de conférences en droit public.

Art. 2.— Le secrétaire général de l'assemblée de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 décembre 2017.
Marcel TUIHANI.

ARRETE n° 41-2017 PR/APF du 11 décembre 2017 nommant les membres du jury du concours externe et interne de recrutement de 3 secrétaires d'administration relevant de la catégorie B de la fonction publique de l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-111 APF du 29 décembre 2004 modifiée portant statut du personnel de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 39-2014 APF/SG du 15 septembre 2014 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 29-2017 PR/APF du 3 octobre 2017 relatif aux modalités des concours à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 31-2017 PR/APF du 3 octobre 2017 fixant la nature et les programmes des épreuves des concours de recrutement des secrétaires d'administration relevant de la catégorie B de la fonction publique de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 38-2017 PR/APF du 13 octobre 2017 portant ouverture du concours externe et interne de recrutement de 3 secrétaires d'administration relevant de la catégorie B de la fonction publique de l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Sont nommées membres du jury du concours susvisé les personnes dont les noms suivent :

- Mme Jeanne Santini, secrétaire général de l'assemblée de la Polynésie française, présidente, représentée en cas d'empêchement par Mme Hina Tuheiava, secrétaire général adjoint de l'assemblée de la Polynésie française ;
- M. Antony Geros, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, représenté en cas d'empêchement par Mme Armelle Merceron, représentante à l'assemblée de la Polynésie française, tous deux membres de la commission législative en charge de la fonction publique ;
- Mme Catherine Rocheteau, directrice de la direction polynésienne des affaires maritimes, représentée en cas d'empêchement par M. Patrice Perrin, conseiller de direction à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Mme Marie-Christine Lubrano, spécialiste en droit public ;
- Dr Philippe Dupire, chef de service et administrateur au CHPF.

Art. 2.— Le secrétaire général de l'assemblée de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 décembre 2017.
Marcel TUIHANI.

ARRETE n° 42-2017 PR/APF du 11 décembre 2017 nommant les membres du jury du concours externe de recrutement d'un technicien relevant de la catégorie B de la fonction publique de l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;